

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 19 septembre 2019



Province de Québec  
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 19 septembre 2019 à 10h30 à la salle de conférence située au 881 route 117 à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers, maires(se) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Guy Galipeau	Amherst
Marc Poirier, délégué	Arundel
Évelyne Charbonneau	Huberdeau
Maurice Plouffe	La Conception
Steve Perreault	Lac-Supérieur
Richard Pépin, substitut	Montcalm
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Évelyne Charbonneau, mairesse de la Municipalité d'Huberdeau.

Le directeur par intérim et chef de division opérations monsieur Mario Levert, l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière, madame Yanik Lapointe sont aussi présents.

**Absents :**

Caroline Champoux,	secrétaire au greffe
Jean-Pierre Monette	La Minerve

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidente, madame Évelyne Charbonneau, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 10h30.



**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-09-326**

Il est proposé par monsieur Michel Bédard  
appuyé par monsieur Steve Perreault  
résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 août 2019
4. Adoption du budget
5. Adoption du programme triennal des immobilisations (PTI) 2020-21-22
6. Formation des pompiers pour 2020
7. Extension de contrat de 2 ans avec le vérificateur externe
8. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés
9. Varia
10. Levée de la séance

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 AOÛT 2019**

**2019-09-327**

Il est proposé par monsieur Richard Pépin  
appuyé par monsieur Maurice Plouffe  
résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie  
tenue le 15 août 2019 soit adopté.

**ADOPTÉE**

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 19 septembre 2019



4. ADOPTION DU BUDGET

2019-09-328

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT** les articles 603 et suivants du *Code municipal du Québec*, prévoyant notamment que la Régie doit soumettre aux municipalités membres son budget pour adoption avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et leur donner une estimation de leur contribution financière respective ;

**CONSIDÉRANT** que le directeur par intérim et l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière ont rencontré les directeurs généraux des municipalités membres de la Régie le 11 septembre 2019 pour la présentation et l'explication du budget ;

**CONSIDÉRANT** que le directeur par intérim et l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière ont rencontré les administrateurs de la Régie le 19 septembre 2019 (préséance) pour la présentation et l'explication du budget ;

**CONSIDÉRANT** que suite à ces rencontres, le directeur par intérim et l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière ont modifié le budget suite aux recommandations ;

Il est proposé par monsieur Steve Perreault  
appuyé par monsieur Maurice Plouffe  
et résolu unanimement des membres présents ;

**D'ADOPTER** le budget pour l'exercice financier 2020 qui prévoit un montant de 2 433 336 \$, soit et est adopté, tel que présenté par l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière.

**QUE** la quote-part nette prévue pour chacune des municipalités membres soit la suivante :

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 19 septembre 2019**



Municipalité	% de quote-part	Budget 2020	Effet net	Quote-part 2020	Quote-part 2019	Écart	%
Amherst	14.66%	325 064 \$	18 846 \$	343 910 \$	343 993 \$	(83) \$	-0.02%
Arundel	3.84%	85 146 \$	(5 819) \$	79 328 \$	73 972 \$	5 356 \$	7.24%
Huberdeau	4.55%	100 890 \$	(876) \$	100 013 \$	96 676 \$	3 337 \$	3.45%
Lac-Supérieur	18.73%	415 311 \$	6 745 \$	422 055 \$	413 495 \$	8 560 \$	2.07%
La Conception	11.85%	262 757 \$	(17 428) \$	245 329 \$	229 065 \$	16 264 \$	7.10%
La Minerve	15.65%	347 016 \$	(18 322) \$	328 694 \$	309 563 \$	19 131 \$	6.18%
Montcalm	6.02%	133 485 \$	(1 987) \$	131 498 \$	126 669 \$	4 829 \$	3.81%
Saint-Faustin-Lac-Carré	24.70%	547 687 \$	18 840 \$	566 527 \$	560 211 \$	6 316 \$	1.13%
		<b>2 217 355 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>2 217 355 \$</b>	<b>2 153 644 \$</b>	<b>63 710 \$</b>	<b>2.96%</b>

**QUE** cette quote-part soit payée en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes tel que prévu à l'entente initiale de la création de la Régie :

- 15 février 2020
- 15 avril 2020
- 15 juin 2020
- 15 août 2020

**QUE** le budget soit transmis à chacune des municipalités membres pour adoption conformément à l'article 603 du *Code municipal*.

**QUE** le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités.

**QUE** l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour facturer les quotes-parts aux municipalités membres selon les termes de l'entente intermunicipale et, selon l'entente avec les membres du conseil d'administration pour le paiement du loyer qui sera déduit en quatre (4) parts égales sur la quote-part et du *Code municipal*.

**QUE** l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 19 septembre 2019



5. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS (PTI)  
2020-21-22

2019-09-329

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie est soumise aux articles 620.1 du *Code municipal* et de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations pour les trois années financières subséquentes conformément à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** que le directeur par intérim et l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière ont rencontré les directeurs généraux des municipalités membres de la Régie le 11 septembre 2019 pour la présentation et l'explication dudit programme;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Galipeau  
appuyé par monsieur Richard Pépin  
et résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le programme triennal en immobilisation 2020-2021-2022 soit et est adopté, tel que présenté par l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière dont copie est jointe à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Ledit programme totalise 675 000 \$ répartis comme suit :

2020	0 \$
2021	0 \$
2022	675 000 \$
	<u>675 000 \$</u>

**QUE** ledit programme soit transmis à chacune des municipalités membres pour approbation, conformément à l'article 620.1 al. 1 du *Code municipal*.

**QUE** l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



6. **FORMATION DES POMPIERS POUR 2020**

**2019-09-330**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aide financière pour la formation des pompiers prévoit les exigences de formation pour « les pompiers des services de sécurité incendie » afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Nord Ouest Laurentides désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Nord Ouest Laurentides prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I et des spécialités selon le tableau suivant au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 19 septembre 2019



Formation 2020	Nb de candidats
Pompier 1	6
Officier 2	1
Autopompe	5
Désincarcération	3
Opérateur véhicule d'élévation	4
Premiers soins	18
MDO	10
Recherches et causes incendies	1
Hors route	5
Mise à niveau opérations	10
Off 1 avec SST 1 gestion personnel	1
Officier 1 opérations	2

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du programme ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Michel Bédard  
appuyé par monsieur Maurice Plouffe  
et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Régie est autorisée à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

**QUE** le conseil d'administration autorise le directeur par intérim et le chef de division opérations à effectuer le suivi de la présente résolution.

**QUE** le conseil d'administration autorise la présidente et/ou la secrétaire-trésorière à signer ladite résolution et de procéder au suivi de ce dossier.

**ADOPTÉE**



**7. EXTENSION DE CONTRAT DE 2 ANS AVEC LE VÉRIFICATEUR EXTERNE**

**2019-09-331**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration a mandaté l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière à négocier une extension de contrat de deux (2) ans auprès du vérificateur externe actuel la firme « Senez de Carufel CPA inc.» sous la résolution numéro 2019-08-323 lors de la séance du 15 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite firme propose les tarifs suivants, incluant les taxes, pour les années 2020 et 2021 :

2020 : 8 623.12\$  
2021 : 8 623.12\$

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière précise que ces montants sont majorés de façon juste par rapport aux tarifs des années précédentes ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Galipeau  
appuyé par monsieur Steve Perreault  
et résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le conseil d'administration autorise l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière à signer le contrat d'extension de deux (2) ans pour le vérificateur externe de la Régie avec la firme « Senez de Carufel inc. ».

**ADOPTÉE**



8. **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS**

**2019-09-332**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe  
appuyé par monsieur Richard Pépin  
et résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 16 août 2019 au 19 septembre 2019, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 62 763.54\$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles 10 août au 1<sup>er</sup> septembre 2019 : 23 183.84 \$

Liste des comptes à payer : 39 579.77\$

**Pour un total de : 62 763.54 \$**

Chèque 907 à 934 pour la liste des comptes à payer.

**QUE** l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière soit, et est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

**ADOPTÉE**



9. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-09-333

Il est proposé par monsieur Steve Perreault  
appuyé par monsieur Richard Pépin  
et résolu unanimement des membres présents ;

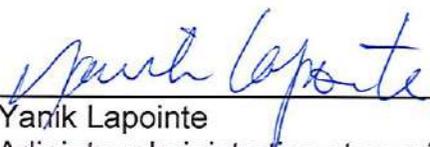
**QUE** la présente séance soit levée, il est 10h31.

**ADOPTÉE**



---

Éveline Charbonneau  
Présidente



---

Yanik Lapointe  
Adjointe administrative et secrétaire-  
trésorière